Date de dépôt : 10 avril 2019

Rapport du Conseil d'Etat

au Grand Conseil sur la motion de M^{mes} et MM. Christian Zaugg, Pierre Vanek, Salika Wenger, Jean Batou, Olivier Baud, Claire Martenot: Une alimentation respectueuse du développement durable en milieu carcéral

Mesdames et Messieurs les députés,

En date du 12 octobre 2018, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion qui a la teneur suivante :

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- que pour des raisons budgétaires la prison de Champ-Dollon, qui dispose d'un montant de 10,50 F par jour et par détenu, doit avoir recours à des viandes importées (lama, autruche, etc.) qui sont transportées d'un continent à l'autre en avion sur des milliers de kilomètres;
- que certains pays livreurs peinent à nourrir leur propre population vivant à très haute altitude dans des conditions climatiques rigoureuses;
- que cette situation absurde va à l'encontre du développement durable et de la réalisation de l'Agenda 21,

invite le Conseil d'Etat

à appliquer les recommandations relatives au développement durable contenues dans l'Agenda 21 signé à Rio en juin 2012, notamment à l'alinéa 3 de l'article 4 du chapitre II de la LDD, et à doter la prison de Champ-Dollon d'un budget suffisant permettant ainsi de servir aux détenus des viandes produites localement en lieu et place des importations provenant de l'Amérique du Sud ou de l'Australie.

M 2391-B 2/2

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le Conseil d'Etat a pris acte du rapport de la commission des visiteurs officiels du Grand Conseil sur la présente motion.

Notre Conseil réaffirme son engagement à privilégier une alimentation respectueuse du développement durable en milieu carcéral, dans le respect des budgets alloués à cet effet.

L'office cantonal de la détention, partant la direction de la prison de Champ-Dollon, privilégie d'ores et déjà l'utilisation de produits locaux, toutes catégories confondues (produits laitiers, carnés, fruits et légumes) en fonction de la disponibilité de ceux-ci et naturellement de leur prix tout en veillant à offrir aux personnes détenues une variété de repas adéquate.

Il convient ici de relever que les commandes de produits devront à l'avenir répondre aux règles des marchés publics (AIMP), via la centrale commune d'achats (CCA), ce qui aura pour conséquence une moindre marge de manœuvre sur le choix de l'origine des produits. Privilégier ostensiblement l'origine des produits serait perçu comme une tentative d'orienter le marché, ce qui est contraire aux règles de l'AIMP et ouvrira immanquablement une voie de recours aux soumissionnaires non retenus.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière : Michèle RIGHETTI Le président : Antonio HODGERS